

Commune de MONTBERT

SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 3 mai 2023

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 3 mai

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTBERT dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MIRALLIÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le mercredi 26 avril 2023

Étaient présents : Mmes et Mrs MIRALLIÉ Jean Jacques – BENOIT Frédéric – MAUDET Béatrice - DOUILLARD Christophe – BERTHO Catherine - LELIEVRE Véronique - ARNAUD Marie-Hélène – DE BOURMONT Marie-Agnès - GUILLET Manuela – HERBERT Véronique – ROUYER Mickaël – TEMPLIER Jérémie – HEGRON Gildas – NICOLLE Jimmy – BISAZZA Romain - HAMON Christophe – GOSSEYE Paul – DUQUESNE Laurent – VALLET BABONNEAU Noémie

Étaient absents : Mme Sylvie BERTON (pouvoir à M Jean-Jacques MIRALLIÉ) – M BACHELIER Yves (pouvoir à M Christophe DOUILLARD) – Mme AIRIAUD Catherine (excusée) – M Yohann BOURÉ (excusé)

Secrétaire de séance : Mme Catherine BERTHO

1 – Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Locales, le maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations. Ainsi, Monsieur le Maire présente les décisions suivantes :

- Décision n° 2023-14 : Demande de subvention auprès du Département au titre du produit des amendes de police 2022 afin de financer des travaux d'aménagement de voirie permettant une amélioration des conditions de la circulation et de la sécurité routière sur la rue des Landes et la rue des deux Ponts
- Décision n°2023-15 : Approbation du renouvellement d'une concession d'une durée de 15 ans au nom de la famille BOSSIS
- Décision n°2023-16 : Approbation du contrat de prestations de services souscrit auprès de la société RESTORIA relatif à la livraison de repas au restaurant scolaire pour la période du 2 mai au 2 juin 2023

2 – Service Enfance-Jeunesse :

2.1 – Comptes d'exploitation 2021 de l'ALSH Eté (matin et après-midi) et de l'Espace jeunes

Pour l'ALSH Eté matin et après-midi

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Eté accueille les enfants âgés de 3 ans à 11 ans dans la salle de sports ; les enfants ayant 12 ans dans l'année civile sont accueillis à l'Espace jeunes.

Le service d'Accueil de Loisirs Eté MATIN est proposé aux familles de 9h00 à 12h30, avec la possibilité d'utiliser le péricentre de 7h30 à 9h00. Le temps du midi se déroule entre 12h30 et 13h30 au restaurant scolaire avec des repas fournis par la société RESTORIA.

A partir de 13h30 débute le service d'Accueil de Loisirs Eté APRES MIDI jusqu'à 18h30, toujours dans la salle de

sports. Les inscriptions peuvent se faire à la journée ou à la demi-journée, avec ou sans repas selon les besoins.

Monsieur le Maire présente les comptes d'exploitation 2022 des activités de l'ALSH Eté matin et après-midi qui se décomposent de la manière suivante :

Compte d'exploitation ALSH Eté	Matin	Après-midi	Total
Frais de personnel	16 213.43 €	36 001.20 €	52 214.63 €
Frais de transport	0.00 €	3 210.00 €	3 210.00 €
Alimentation et plateaux repas	2 179.55 €	1 408.21 €	3 587.76 €
Sorties - activités extérieures	0.00 €	4 130.13 €	4 130.13 €
Utilisation restaurant scolaire pour le temps du midi	2 846.09 €	0.00 €	2 846.09 €
Electricité, chauffage, eau, gaz, téléphone	492.87 €	434.63 €	927.50 €
Entretien du bâtiment et matériel	86.42 €	78.94 €	165.36 €
Fournitures et petits équipements	0.00 €	775.37 €	775.37 €
Redevance spéciale OM	44.29 €	38.53 €	82.82 €
Assurance bâtiment	15.13 €	63.71 €	78.84 €
Total des dépenses	21 877.78 €	46 140.72 €	68 018.50 €
Participation financière des familles	9 445.99 €	9 683.00 €	19 128.99 €
Forfait après-midi	0.00 €	5 120.50 €	5 120.50 €
Participation CAF	4 178.51 €	6 259.16 €	10 437.67 €
Total des recettes	13 624.50 €	21 062.66 €	34 687.16 €
Part à la charge de la commune	8 253.28 €	25 078.06 €	33 331.34 €

Pour l'Espace jeunes

Actuellement, l'Espace jeunes est ouvert :

- Pendant la période scolaire, les mercredis et samedis de 14h00 à 18h00 et un vendredi soir par mois
- Pendant les vacances scolaires, du lundi au vendredi de 14h00 à 18h00
- Pendant les deux mois d'été, du lundi au vendredi de 14h00 à 19h00

Monsieur le Maire présente le compte d'exploitation 2022 de l'Espace jeunes qui se décompose de la manière suivante :

Compte d'exploitation Espace jeunes	2021	2022
Directeur animateur été	21 520.03 €	41 178.92 €
Activités extérieures	1 697.87 €	3 022.77 €
Location véhicules pour sorties et camps	366.66 €	1 880.79 €
Alimentation	747.76 €	1 789.88 €
Matériels divers / jeux	1 727.61 €	1 660.97 €
Personnel d'entretien	1 875.00 €	3 487.67 €
Electricité, eau, gaz, téléphone	1 143.33 €	2 884.31 €
Entretien du bâtiment et matériel	31.32 €	242.09 €
Télésurveillance du bâtiment	161.40 €	484.96 €
Autres dépenses (<i>produits d'entretien, fournitures adm., ...</i>)	171.64 €	697.35 €
Assurance bâtiment	40.62 €	38.76 €
Redevance spéciale OM	31.09 €	34.18 €
Total des dépenses	29 514.32 €	57 402.65 €
Participation financière des familles	1 316.00 €	9 857.00 €
Estimation provisoire participation CAF	3 282.36 €	5 921.71 €
Total des recettes	4 598.36 €	15 778.71 €
Part à la charge de la commune	24 915.96 €	41 623.94 €

2.2 – Modification des règlements intérieurs

Pour l'ALSH Été matin et après-midi

Afin d'uniformiser les règlements, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification du règlement intérieur du service ALSH Été, qui permet l'accueil des enfants âgés de 3 ans dans l'année civile, à la condition qu'ils soient propres.

Pour l'Espace jeunes

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification du règlement intérieur du service Espace jeunes, qui précise que la confirmation de l'inscription par le directeur de l'Espace jeunes vaut engagement et donc paiement. En cas d'absence et sur présentation d'un justificatif, la sortie ou l'activité pourra ne pas être facturée.

2.3 – Fixation des tarifs 2022 ALSH Été et Espace jeunes

Pour l'ALSH Été matin et après-midi

Le programme des activités d'été, qui a été préparé par la directrice du service, Mme Aurélie TEMPLIER, et validé par la Commission « ALSH – Espace jeunes » est présenté à l'ensemble des élus avec une proposition de tarifs en fonction du quotient familial. Les tarifs proposés ont été déterminés avec une prise en charge par la commune à hauteur de 35% du coût de revient du séjour ou de l'activité avec encadrement, soit un reste à charge aux familles de 65%.

A l'unanimité, le Conseil Municipal arrête le programme des activités d'été tel qu'il est présenté ainsi que les participations financières demandées auprès des familles :

Activités	Sortie Plage et Explora Parc	Sortie Play Box	Sortie Parc des Korrigans	Parc des Naudières
Lieu	St Jean de Monts	Mouilleron le Captif	Savenay	Sautron
Dates	20 juillet	26 juillet	24 août	28 août
Participation des familles				
Pour un quotient inférieur à 381 €	24.00	24.00	24.00	24.00
Pour un quotient entre 382 et 686 €	25.00	25.00	25.00	25.00
Pour un quotient entre 687 et 990 €	26.00	26.00	26.00	26.00
Pour un quotient entre 991 et 1290 €	27.00	27.00	27.00	27.00
Pour un quotient entre 1291 et 1590 €	28.00	28.00	28.00	28.00
Pour un quotient supérieur à 1591 €	29.00	29.00	29.00	29.00
Pour les non allocataires	30.00	30.00	30.00	30.00

Camps	Séjour Sports & Co 7/11 ans	Nuitée Sports & Co 3/6 ans	Séjour Côte et Sports 8/11 ans	Nuitée Rois de la Glisse 3/6 ans	Nuitée Rois de la Glisse 7/11 ans	Séjour Parc des Korrigans
Lieu	Site le Lacas à Montbert	Site le Lacas à Montbert	Saint Jean de Monts	Site le Lacas à Montbert	Site le Lacas à Montbert	Savenay
Dates	10 au 12 juillet	12 au 13 juillet	17 au 20 juillet	16 au 17 août	17 au 18 août	21 au 24 août
Participation des familles						
Pour un quotient inférieur à 381 €	49.00	24.00	119.00	24.00	24.00	128.00
Pour un quotient entre 382 et 686 €	52.00	27.00	124.00	27.00	27.00	133.00
Pour un quotient entre 687 et 990 €	55.00	30.00	129.00	30.00	30.00	138.00
Pour un quotient entre 991 et 1290 €	58.00	33.00	134.00	33.00	33.00	143.00
Pour un quotient entre 1291 et 1590 €	61.00	36.00	139.00	36.00	36.00	148.00
Pour un quotient supérieur à 1591 €	64.00	39.00	144.00	39.00	39.00	153.00
Pour les non allocataires	67.00	42.00	149.00	42.00	42.00	158.00

En ce qui concerne les tarifs 2023 pour l'ALSH Eté du matin, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de conserver les tarifs appliqués en 2022 à savoir :

ALSH Eté - matin	de 9h00 à 12h30	de 12h30 à 13h30 y compris le repas
Pour un quotient inférieur à 381 euros	3.70 €	6.18 €
Pour un quotient entre 382 et 686 euros	4.59 €	6.70 €
Pour un quotient entre 687 et 990 euros	5.50 €	7.21€
Pour un quotient entre 991 et 1290 euros	6.40 €	7.73 €
Pour un quotient entre 1291 et 1590 euros	7.30 €	8.24 €
Pour un quotient supérieur à 1591 euros	8.20 €	8.76 €
Pour les non allocataires	9.73 €	9.79 €

Le Conseil Municipal décide également à l'unanimité de ne pas faire évoluer le forfait de l'ALSH Eté après-midi, qui reste à 3.50 € par après-midi et par enfant.

Pour l'Espace jeunes

Le programme des activités d'été, qui a été préparé par le directeur du service, M Yaël SAUPIN, et validé par la Commission « ALSH – Espace jeunes » est présenté à l'ensemble des élus.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 17 janvier 2022, le Conseil Municipal a approuvé les tarifs de l'Espace jeunes par catégorie, à savoir :

Catégorie	A	B	C	D	E	F	G
Tarifs	2.00 €	6.00 €	9.00 €	15.00 €	26.00 €	39.00 €	76.00 €

Pour cet été 2023, les activités proposées sont attachées à une catégorie et donc au tarif associé.

Monsieur le Maire indique qu'il convient uniquement de fixer les tarifs pour les deux séjours proposés. Sur proposition de la Commission « ALSH – Espace jeunes » il a été appliqué la même méthode que pour les tarifs d'activités et de sorties de l'ALSH Eté, à savoir une prise en charge par la commune à hauteur de 35% du coût de revient du séjour avec encadrement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal fixe les tarifs suivants pour ces deux séjours :

Activités	Séjour « Voyage-Voyage »	Séjour « Sport Nature »
Lieu	Vairé (85)	Pouancé (49)
Dates	du 10 au 14 juillet	du 24 au 28 juillet
Participation des familles		
Pour un quotient inférieur à 381 €	180 €	172 €
Pour un quotient entre 382 et 686 €	185 €	177 €
Pour un quotient entre 687 et 990 €	190 €	182 €
Pour un quotient entre 991 et 1290 €	195 €	187 €
Pour un quotient entre 1291 et 1590 €	200 €	192 €
Pour un quotient supérieur à 1591 €	205 €	197 €
Pour les non allocataires	210 €	202 €

2.4 – Mise en place du Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, élu en 2020, souhaitait la mise en place d'un Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes (CMEJ). Le projet ayant été retardé par deux années compliquées par le COVID, c'est donc en début d'année scolaire 2022/2023 que les 1^{ères} rencontres ont eu lieu entre les élus, les équipes enseignantes de deux écoles et les services enfance/jeunesse de la commune.

L'objectif de ce conseil municipal des enfants et des jeunes est de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge, qui passe notamment par la familiarisation avec le processus démocratique (le vote, les débats, l'intérêt général, ...) mais aussi par une gestion des projets par eux-mêmes, accompagnés par les élus et les services municipaux. A l'image d'un conseil municipal d'adultes, les jeunes élus devront réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions, dans l'intérêt de tous, devant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune.

Monsieur le Maire précise qu'il est envisagé que ce conseil municipal regroupe, dans un 1^{er} temps, 12 enfants (6 garçons et 6 filles des deux écoles) des classes de CE2, CM1 et CM2, élus pour 2 ans.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la création du Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes.

3 – Marchés Publics :

3.1 – Construction du Pôle Enfance – Avenant n°1 au lot n°1 Terrassement VRD

Dans le cadre de la construction du Pôle Enfance, Monsieur le Maire rappelle qu'un marché public a été souscrit avec l'entreprise COLAS – Agence GADAIS relatif au lot n°1 – Terrassement VRD – pour un montant de 111 778.27 € HT.

Avec le début des travaux, Monsieur le Maire indique qu'un sujet de nature du sol couplé à des conditions météorologiques peu favorables bloquent l'avancée du chantier. Malgré une étude de sol réalisée, une épaisseur complémentaire de terre végétale a été constatée et a dû être décapée et évacuée. Pour permettre la reprise du chantier, il convient de procéder à un terrassement et à un empierrement complémentaire pour un montant global de 29 344.25 € HT.

Ce coût supplémentaire représente une augmentation de 26.26% du marché public signé avec l'entreprise COLAS – Agence GADAIS et une évolution de 1.13% de l'ensemble des marchés de travaux souscrits pour procéder à la construction du Pôle Enfance.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'avenant n°1 d'un montant de 29 344.25 € HT à souscrire avec l'entreprise COLAS – Agence GADAIS.

3.2 – Restauration collective – choix du mode de gestion

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Montbert assure en régie une prestation de restauration pour les enfants scolarisés dans les deux écoles de la commune. Elle est dotée d'un restaurant municipal, avec sa propre cuisine, qui confectionne environ 320 repas par jour. Deux agents assurent la confection de ces repas (un agent titulaire et un agent contractuel, en remplacement d'un agent titulaire en arrêt de travail qui va faire valoir ses droits à retraite dans quelques semaines).

Actuellement, la commune se trouve dans une situation très délicate puisque les deux agents en charge de la préparation des repas sont absents (départ de l'agent contractuel et arrêt de travail pour l'agent titulaire). Pour permettre la fourniture des repas, la commune a fait appel à la société RESTORIA, pour la période du 2 mai au 2 juin, dans l'attente de la reprise de l'agent en arrêt de travail et du recrutement d'une nouvelle personne, ce qui ne semble pas si aisé.

Au vu de la situation actuelle de la commune, de l'évolution de ce service par la nécessité de confectionner les repas pour le futur multi-accueil (20 places) et de l'obligation de respecter la loi EGALIM, il apparaît nécessaire de réfléchir au mode de gestion de ce service restauration collective.

Les différents modes de gestion possibles :

Le Conseil d'Etat a rappelé dans un avis du 7 octobre 1986, les règles qui s'imposent aux personnes publiques en matière de gestion de la restauration scolaire, et ce, quel que soit le mode de gestion retenu : les collectivités peuvent « confier » la partie technique à une société privée à savoir la confection, la livraison, le service à table des repas et la facturation, ainsi que l'animation.

Les différents modes de gestion pour l'exploitation du service de restauration municipale peuvent relever soit de la gestion publique (régie), avec ou sans recours à un marché public, soit de la gestion privée (délégation de service public)

- Gestion publique :
 - Régie directe : la gestion de ce service est assurée par la collectivité elle-même avec ses propres moyens humains et matériels
 - Prestation de service dans le cadre d'un marché public : la collectivité peut avoir recours à un prestataire extérieur qui peut assurer la fourniture des repas, l'encadrement technique des équipes. Le prestataire est rémunéré forfaitairement par le versement d'un prix. Le risque financier lié à l'exploitation du service reste à la charge de la collectivité
- Gestion privée :
 - Délégation de service public : la collectivité confie la gestion du service public à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service. Il a un lien direct avec les usagers

Choix du futur mode de gestion de la prestation de restauration collective municipale :

Compte tenu :

- De la présence d'un outil de production des repas, propriété de la commune
- De l'évolution et de la complexification constante des normes et règles à respecter en matière d'élaboration des repas, de sécurité alimentaire, ...
- De l'évolution du service restauration avec notamment la fourniture de repas pour le futur multi-accueil
- De la nécessité de disposer d'agents qualifiés et spécialement formés (technicité croissante des métiers) et de la difficulté pour une collectivité locale de recruter ce type d'agents

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de souscrire un marché public de prestations de services de restauration collective et d'assistance technique.

Le marché de prestations de services aura notamment pour objet :

- L'élaboration des repas
- La confection des repas sur site pour les enfants fréquentant les deux écoles pendant la période scolaire
- La confection des repas sur site pour les enfants fréquentant l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires
- L'achat des denrées alimentaires tout en respectant les normes et règles notamment de la Loi EGALIM
- L'assistance à la gestion (demande d'intervention réparation du matériel, ...)
- La fourniture des données de suivi de la prestation (logiciel de suivi) permettant de montrer le respect des conditions du marché sur la transparence, la traçabilité des aliments, l'hygiène,

Une tranche conditionnelle sera également intégrée au marché pour y ajouter, en temps voulu, l'élaboration et la confection des repas à distribuer pour le multi-accueil.

Ainsi, cette prestation de services comprend la mise à disposition d'un chef de cuisine (y compris son remplacement) qui sera accompagné pour un ou deux agents communaux pour le bon fonctionnement du service. Il est envisagé de souscrire ce marché public pour une période de 2 ans ferme à compter du 1^{er} septembre 2023 et de prévoir deux tranches optionnelles d'une année chacune, qui pourront être mise en œuvre selon les modalités définies dans le marché. Ainsi la durée totale du marché pourrait être potentiellement de 4 ans soit jusqu'au 31 août 2027.

Le coût annuel de cette prestation de service est estimé à 145 500 € HT.

Il est précisé que la commune de Montbert restera responsable :

- Des inscriptions au service de restauration et de la facturation
- De la fixation des tarifs des repas
- Du contrôle de la qualité du service rendu aux usagers
- Des dépenses liées à sa qualité de propriétaire (travaux d'entretien et de réparation du matériel, des locaux, ...)

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir le mode de prestation de service, dans le cadre d'un marché public, pour assurer l'exploitation du service de restauration municipale à compter de début septembre 2023. Ce marché comprendra une tranche ferme d'une durée de 2 ans et deux tranches conditionnelles d'une année chacune.

Le Conseil Municipal autorise également Monsieur le Maire ou son représentant à lancer un marché public de prestation de service par procédure adaptée (3° de l'article R 2123-1 du code de la commande publique - marché ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques) et à signer le marché à intervenir avec le prestataire retenu.

4 – Finances :

4.1 – Acquisition par le biais de l'EPFLA des biens immobiliers situés 14 Grand'Rue et 11 Place de l'église

L'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique est un organisme local créé en 2012. Il met en place des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain. Il intervient dans les territoires à la demande des communes et des EPCI membres. Cet établissement négocie, acquiert et porte des terrains pour le compte des bénéficiaires le temps du mûrissement du projet.

Dans le cadre de l'opération de redynamisation du centre bourg, Monsieur le Maire indique que la commune de Montbert a sollicité l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique pour procéder à l'acquisition des biens immobiliers suivants :

- Le bien situé au 11 Place de l'église, juste à côté de la boulangerie, pour un prix de 159 450 € y compris les frais d'agence
- Le bien situé au 14 Grand'Rue pour un prix de 167 000 € y compris les frais d'agence

Monsieur le Maire précise que le portage est prévu pour 5 ans avec un début de remboursement à compter de 2029 sur 5 ans.

Pour permettre à l'Etablissement Public Foncier de procéder à l'acquisition de ces biens immobiliers et à leur portage, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la convention d'action foncière pour le bien situé au 14 Grand'Rue et l'avenant n°1 pour le bien situé au 11 Place de l'église.

4.2 – Décisions modificatives n°1

Sur le budget communal 2023

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative n°1 au budget communal 2023 qui se présente de la manière suivante et qui a pour principale objet d'inscrire des crédits permettant de faire face aux travaux de mise en sécurité et de réparation suite aux dégradations commises sur le complexe sportif en mars 2023 ainsi que l'encaissement du résultat excédentaire 2022 du budget annexe du Lotissement du Moulin Bleu :

Section de Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
615231 – Entretien des voies et réseaux	50 000.00 €	
65888 – Autres charges diverses	40 000.00 €	
741121 – Dotation de solidarité rurale		90 000.00 €
75821 – Excédent des budgets annexes		487 341.90 €
023 – Virement à la section d'investissement	487 341.90 €	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	577 341.90 €	577 341.90 €

Section d'investissement	DEPENSES	RECETTES
276341 – autres créances immobilisés	487 341.90 €	
021 – Virement de la section de fonctionnement		487 341.90 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	487 341.90 €	487 341.90 €

Sur le budget annexe 2023 Lotissement du Moulin Garreau

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative n°1 au budget annexe 2023 du Lotissement le Moulin Garreau, qui se présente de la manière suivante et qui a pour principale objet de permettre l'encaissement du résultat excédentaire 2022 du budget annexe du Lotissement le Moulin Bleu via le budget communal 2023 :

Section de fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
605 - Travaux	487 331.90 €	
65888 – Régularisation TVA	10.00 €	
71355 – Ecriture d'ordre variation de stocks	440 000.00 €	
71355 – Ecriture d'ordre variation de stocks		927 341.90 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	927 341.90 €	927 341.90 €

Section d'investissement	DEPENSES	RECETTES
3555 – Ecriture d'ordre variation de stocks	927 341.90 €	
168741 – Autres dettes		487 341.90 €
3555 – Ecriture d'ordre variation de stocks		440 000.00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	927 341.90 €	927 341.90 €

4 – Personnel :

4.1 – Création d'emplois saisonniers

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au bon fonctionnement des services.

Pour permettre la mise en place des activités d'été à l'ALSH, à l'Espace jeunes et pour assurer le fonctionnement de la bibliothèque pendant la période estivale, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la création de 18 emplois non permanents à temps complet et à temps non complet (agents saisonniers)

Signatures :

Le Maire – M MIRALLIÉ Jean-Jacques	Secrétaire de séance : Mme Catherine BERTHO
	